REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
Ref : LET-734-2020-SGR-FDS-AR90RGC_RD975

Arrêté règlementant la circulation des véhicules sur la RD 975, hors agglomération, sur les territoires des communes de Bellegarde, Quiers-sur-Bezonde, Fréville-du-Gâtinais, Mézières-en-Gâtinais, Juranville et Auxy, aux PR suivants, dans les deux sens de circulation :

du PR 0+960 au PR 8+150
du PR 8+500 au PR 10+300
du PR 11+770 au PR 13+210
du PR 13+850 au PR 14+430
du PR 14+980 au PR 15+960

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-4-1 tel que modifié par l'article 36 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
Vu le code de la route et notamment son article R413-2,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière, notamment son article 63 en 4ème partie dédiée à la limitation de vitesse,
Vu le vœu émis par le Conseil départemental du Loiret lors de la session du 14 octobre 2019 sur le projet d'assouplissement de la mesure des 80 km/h,
Vu l'avis du Préfet du Loiret du 15 octobre 2020,
Vu l'étude d'accidentalité portant sur le territoire du Département et notamment sur ces sections de route,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité routière (CDSR) du 09 juillet 2020,

Préambule :

Depuis le 1er juillet 2018, la vitesse maximale autorisée (VMA) a été réduite de 90 à 80 km/h sur les routes à double sens, sans séparateur central.

L'application généralisée et indifférenciée de cette mesure, qui ferait alors abstraction des réalités du terrain, suscite incompréhension et rejet de la part des usagers de la route.
Preuve en est, les mesures effectuées au cours du second semestre 2018 sur les routes départementales du Loiret traduisent une baisse moyenne de la vitesse pratiquée d'uniquement 5,6 km/h, laquelle tend en plus à s'estomper progressivement, démontrant ainsi une difficulté d'acceptation de l'abaissement de la VMA par la grande majorité des usagers de la route.

Le renforcement de la sécurité des automobilistes et la réduction du nombre d'accidents étant le premier axe du projet de mandat départemental 2015-2021, le Département du Loiret a décidé de saisir la possibilité offerte par la loi LOM de décembre 2019 de rétablir une VMA à 90 km/h sur les portions de routes départementales compatibles avec une telle dérogation afin de légitimer et de donner du sens à la limitation de vitesse à 80km/h conservée sur la majorité du réseau routier départemental. L'acceptation et la compréhension de la règle des 80 km/h par les automobilistes constituent la condition *sine qua non* de son respect et donc de son efficacité.

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Partant de ce constat, le Département du Loiret, à la lumière des opérations d'investissement menées ces dernières années en vue de supprimer les principales zones accidentogènes, des conclusions des études de sécurité et d'accidentologie menées par ses services, des recommandations d'ordre général du comité national de la sécurité routière et de sa connaissance concrète de la configuration de son réseau routier, a identifié les tronçons de routes compatibles avec un retour aux 90 km/h (en l'occurrence 11% du réseau routier départemental) puis a présenté son projet devant la Commission départementale de la sécurité routière.

Concernant plus particulièrement la RD 975, il est apparu que celle-ci :

- Constitue un itinéraire du réseau routier départemental assurant des fonctions structurantes dont le relèvement de la vitesse est de nature à bénéficier à la vie économique et à la fluidité des déplacements et qu'il permet de légitimer la mesure à 80 km/h sur le reste du réseau secondaire départemental.

- Au vu de l'étude d'accidentalité, ne présente pas d'incompatibilité en termes de sécurité routière avec une vitesse maximale autorisée relevée à 90 km/h en dehors des agglomérations et secteurs traversés justifiant, le cas échéant, une adaptation localisée de limitations de vitesse. En effet, l'étude de ce tronçon révèle un taux d'accidents de 1,4 pour 100 millions de km parcourus pour 5 ans, inférieur à celui observé sur l'ensemble du réseau routier départemental égal à 4,5.

S'agissant plus spécifiquement des sections sus citées, situées hors agglomération, sur les territoires des communes de Bellegarde, Quiers-sur-Bezonde, Fréville-du-Gâtinais, Mézières-en-Gâtinais, Juranville et Auxy, ces tronçons sont apparus compatibles avec un relèvement de vitesse maximale de circulation à 90 km/h notamment compte tenu des éléments suivants :

- Le profil général de la RD975 est rectiligne sur l'intégralité du tronçon,
- Les caractéristiques de la voie et notamment le dimensionnement de la chaussée permettent la circulation d'une file de véhicules (Art. R110-2 du Code de la Route) et le croisement des véhicules sans difficulté particulière,
- Conformément au guide d'aménagement des carrefours interurbains, les intersections dites « classiques » ne présentent pas une insécurité routière du fait que la géométrie et les conditions de visibilité ont été appréciées pour permettre une vitesse maximale autorisée de 90 km/h sur l'axe principal. Les carrefours dits « aménagés » (2 giratoires) répondent à des problèmes sécuritaires identifiés par les services départementaux et/ou adapté au niveau du trafic et à son environnement,
- Au vu de la politique de suppression des obstacles latéraux engagée par le Département, les accotements non revêtus présentent une largeur satisfaisante pour permettre un relèvement de la vitesse maximale à 90 km/h,
- La présence de bandes de rives permet de guider les usagers de jour comme de nuit,
- Au vu de la politique de lutte contre l'insécurité routière, le Département applique une vitesse réduite à 70 km/h aux abords de zones sensibles telles qu'un passage supérieur d'un ouvrage d'art en approche de giratoire engendrant une perte de visibilité lié au profil de la route dans le cas cette section. Le relèvement de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur les tronçons identifiés comme compatibles avec cette mesure est de nature à légitimer une vitesse réduite pour ces zones sensibles et à inciter l'usager à la respecter davantage en évitant les comportements de « lissage de la vitesse » autour de 80 km/h qui peuvent être constatés en l'absence d'une rupture plus franche de vitesse, permise en cas de passage de 90 km/h à 70 km/h,
- L'environnement peu bâti limite les conflits potentiels.

Dans ces conditions,

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrête

Article 1 :
La vitesse maximale autorisée sur la RD 975, sur les territoires des communes de Bellegarde, Quiers-sur-Bezonde, Fréville-du-Gâtinais, Mézières-en-Gâtinais, Juranville et Auxy, est de 90 km/h dans les deux sens de circulation aux sections suivantes :

PR de début	PR de fin
0+960	8+150
8+500	10+300
11+770	13+210
13+850	14+430
14+980	15+960

Article 2 :
Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place, aux frais du Département du Loiret, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 3 :
Tous les arrêtés relatifs à la limitation de vitesse pris antérieurement sur ces sections de la RD 975 sont abrogés.

Article 4 :
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret et fera l'objet d'une communication sur le site internet www.loiret.fr.

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Fait à ORLEANS, le 28 OCT. 2020
Le Président du Conseil départemental,

Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet , dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, par courrier à l'adresse suivante 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, **ou via** l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .*